

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
COMTÉ DE LÉVIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 611

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-
MENT DE ZONAGE NUMÉRO 577
POUR AUTORISER LES MAISONS
MOBILES DANS LA ZONE 130-R**

Extrait conforme des procès-verbaux de la séance du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des réunions, le 5 janvier 1998 à laquelle réunion sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Albert Lachance

Les conseillers:

Bruno Dumas

Jean-Pierre Garant

Roland Pouliot

Marcel Rouleau

Michel Guimond

Marcel Labrie

Tous les membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que les modifications contenues dans le présent amendement tiennent compte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR: Jean-Pierre Garant

ET IL EST RÉSOLU QU'UN PROJET DE RÈGLEMENT SOIT
ADOPTÉ POUR DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le règlement numéro 611 portera le titre "Règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 577 pour
autoriser les maisons mobiles dans la zone 130-R".

**ARTICLE 2: AJOUT DE L'USAGE MAISON MOBILE DANS LA
ZONE 130-R**

La grille des spécifications 3/9 est modifiée afin de per-
mettre, à la zone 130-R, l'usage "maison mobile".

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la loi.

ADOPTÉ À PINTENDRE, LE 5^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 1998.


ALBERT LACHANCE
Maire


HERVÉ TREMBLAY, b.a.
Secrétaire-trésorier